

DECLARATION DE DESTRUCTION PAR PIEGEAGE DES ANIMAUX DES ESPECES  
CLASSEES NUISIBLES A L'EXCLUSION DU SANGLIER

POLICE DE LA CHASSE  
A.M DU 29 Janvier 2007

Je soussigné(e),

NOM et Prénom : *ruevet alescandre*  
Profession : *Agriculteur*  
Adresse précise : *1025 rue de cappel 62730 lesattaques*

Propriétaire, Possesseur, Fermier (rayer les mentions inutiles)  
DECLARE procéder à la destruction des NUISIBLES AUTRES QUE LE SANGLIER


*(Si la zone de piégeage est répartie sur plusieurs communes, vous devez déposer une déclaration par commune)*

COMMUNE : *les attaques*  
Lieu dit : *les cappel*  
Superficie : *180 ha*  
Nature du terrain : *cultures*  
CANTON : *calais centres*

Les pièges seront tendus sur le terrain précité dans le respect de l'Article 11  
Pendant la période\* du 1<sup>er</sup> juillet *2022* Au 30 juin *2023*  
Le piégeur sera M. *Desbiez Yannis*  
Agrément N° *6297167*

Fait en 2 exemplaires  
A *les attaques* le *19/08/2022*

Visa de M. le Maire  


Visa du déclarant  


1<sup>er</sup> exemplaire : conservé par M. le Maire pour affichage  
2<sup>ème</sup> exemplaire : visé et transmis par M le Maire au Déclarant

\* **IMPORTANT :**  
Déclaration valable trois ans à compter de la date de visa par le Maire de la commune où est pratiqué le piégeage (arrêté ministériel du 28 juin 2016).

Bilan annuel de piégeage (obligatoire) : renseignez le mensuellement, et retournez le en fin de campagne de piégeage à :

Fédération des Chasseurs du Pas-de-Calais  
Rue Victor Gressier  
BP 80091  
62053 SAINT LAURENT BLANGY CEDEX